

Cahier des Charges valant REGLEMENT DE CONSULTATION

SUPERVISEUR HSCT POUR DOCK FLOTTANT

Table des matières

1 INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC	3
2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE de LA CCISM	3
3 OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	3
3.1 Type de procédure	3
3.2 Objet	3
3.3 Durée du contrat	4
4 REGLEMENT DE CONSULTATION :	5
4.1 Documents attendus dans le cadre de la consultation	5
4.2 Critères de sélection	5
4.3 Modalités de remise des plis	6
4.4 Conditions d'envoi et de remise des offres	6
5 ANNEXES	
Décomposition du Prix Global Forfaitaire	7

Pièces jointes :

REGLEMENT DE CHANTIER

1 INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC

1°) **Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public** : Etablissement public à caractère particulier

2°) **Nom et coordonnées de l'acheteur public** : Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers, 41 rue du Docteur Cassiau- BP 118 - 98713 PAPEETE- Tél : 40.47.27.00- Fax : 40.54 07 01. Email : info@ccism.pf Tél : (689) 40 47 27 71

3°) **Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché** : M. Stéphane CHIN LOY, Président de la CCISM

2 PRESENTATION GENERALE DE LA CCISM

Etablissement public à statut particulier, la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) constitue auprès des pouvoirs publics l'organe représentatif des intérêts du commerce, de l'industrie, des services et des métiers de la Polynésie française. Elle est domiciliée à Papeete.

La CCISM s'engage à représenter auprès des pouvoirs publics les intérêts des 30 000 entreprises de Polynésie, à les accompagner dans leurs démarches administratives, à favoriser la formation professionnelle des chefs d'entreprise et des salariés. Elle a également pour vocation d'étudier, concevoir, animer, développer l'espace public pour favoriser l'activité économique.

Depuis 2004, La C.C.I.S.M. a une convention d'utilisation du dock flottant (basé à Fare Ute, Papeete) avec la Marine Nationale, pour la gestion administrative et pour assurer la coordination et la sécurité des travaux réalisés sur le dock au profit des navires civils.

3 OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Type de procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application des articles LP 321-1, LP 321-2 du code polynésien des marchés publics et des dispositions de l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 modifié.

L'acheteur public se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis une offre classée aux trois premières places. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre. L'acheteur public peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

3.2 Objet

SUPERVISEUR HSCT SPECIALISTE EN SECURITE, ENVIRONNEMENTALE ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN MILIEU MARITIME POUR COORDINATION DES OPERATIONS DE PASSAGE DES NAVIRES SUR LE DOCK FLOTTANT.

Obligations :

Mise en place d'un bureau HSCT en zone militaire (activé pendant toute la période de passage du ou des navires civils avec ouverture du début à la fin des travaux journaliers).

Respecter le règlement de chantier mis en place par le Service de Soutien de la Flotte.

Prestations : (liste non exhaustive)

- Assister à toutes les réunions de chantier ;
- Être agréé pour effectuer les opérations de dégazage ATEX ;
- Etablir le Plan de prévention spécifique avant la montée sur le dock (§ 8 du règlement de chantier et le présenter aux autorités du navire) ;
- Suivi des opérations de montée sur le dock ;
- Coordination des travaux réalisés par les entreprises intervenant sur le dock (carénage, peinture, soudures...) ;
- Contrôler auprès des entreprises intervenantes, leur situation sociale ;
- Assurer la prévention des risques en matière de SST à bord du navire et sur le chantier environnant conformément aux textes en vigueur ;
- Etablissement et suivi quotidien des permis de feu et de travail et tous autres documents régissant l'HSCT à bord du navire ;
- Etudier les risques inhérents aux coactivités ;
- Gérer le suivi des permis de travail ;
- Gérer la signalétique sécurité sur le chantier (rubalise, panneaux de dangers ou d'obligations...) ;
- Être habilité au travail en espace clos. Effectuer les contrôles d'atmosphère et assurer un suivi de la gestion des accès aux espaces confinés ;
- Gestion des consignations hydrauliques, électriques, mécaniques ;
- Effectuer des rondes de prévention et de sécurité ;
- Assister et conseiller les entreprises et le bord pour la sécurité de leurs interventions à risques ;
- Suivi du personnel et de l'adéquation intervenant/tâche à effectuer (formation, habilitation, conformité du matériel utilisé...) ;
- Vérification quotidienne des échafaudages ;
- Tenir un registre des anomalies rencontrées sur le chantier ;
- Rendre compte auprès du responsable CCISM des problématiques de sécurité ;
- Tenue à jour du registre dangers graves et imminents ;
- Tenue du registre santé et sécurité au travail ;
- Procéder aux levés des risques en début de journée ;
- Suivi des opérations de descente du navire ;
- Tenue du registre de prévention CCISM pour le chantier (§ 7-4 du règlement de chantier) ;
- Etablir un compte rendu de passage du navire après tout séjour sur le dock ;
- Etablir un rapport circonstancié après tout incident ou accident survenu à bord du navire pendant la période d'occupation du dock flottant ;
- Gérer la coactivité et les risques d'interférences selon, la nature des travaux et la diversité des intervenants (entreprise sous-traitantes) qui génèrent des risques d'interférences et de nuisances qui peuvent être à l'origine d'accidents, de sinistres et de maladies professionnelles.
- Posséder les appareils de vérification en adéquation aux spécificités à contrôler.

3.3 Durée du contrat

Le marché débutera à la date de notification au titulaire.

La société d'expertise en prévention des risques professionnels maritimes sera liée à la CCISM par convention pour une durée égale à la date du terme de la convention avec la marine nationale. En cas de dénonciation de la convention, par l'autorité militaire, la convention prendra fin à dater du jour où la décision est notifiée à la CCISM.

En cas de cessation de la convention, la société d'expertise en prévention des risques professionnels maritimes ne pourra prétendre à aucune compensation de la part de la CCISM sauf pour les prestations déjà préalablement exécutées.

Il expirera à la fin des opérations objet du présent marché.

4 REGLEMENT DE CONSULTATION

4.1 Documents attendus dans le cadre de la consultation

La CCISM attend de la société sélectionnée les informations suivantes :

Au titre de l'entreprise

- Attestation d'existence de l'entreprise (extrait K ou KBis datant de moins de 3 mois)
- Attestation fiscale de régularité ;
- Attestation d'assurance RC de l'entreprise ;
- Attestation cotisations CPS ;
- Offre technique : les fréquences indiquées au point 3.2 sont indicatives. Le prestataire peut proposer un autre mode de fonctionnement s'il pense, et démontre, que celui-ci sera plus efficace.
- L'offre doit préciser le nombre d'agents prévus et les horaires de travail ;

Pour chaque personne physique :

- Curriculum vitae
 - Diplômes, qualifications
 - Justifier de plus de cinq ans d'expérience d'Hygiène, Sécurité et condition de travail dans le domaine maritime et de la réparation navale en cale sèche
 - Expériences professionnelles et références de prestations similaires
- Offre financière : (Annexe 1) ;

4.2 Critères de sélection

Critères		Sous critères	Total des points
1	Valeur technique de l'offre	1.1 Capacités professionnelles et techniques du candidat	20
		1.2 Références dans les domaines d'activité voisins	20
		1.3 Moyens humains, composition de l'équipe	10
		1.4 Méthodologie de traitement des demandes urgentes et non urgentes et relation de travail	10
		1.5 Suivi et information du client	10
2	Prix des prestations		30
TOTAL			100

4.3 Modalités de remise des plis

Toutes questions sur le présent cahier des charges doivent être formulées avant le **jeudi 04 mars 2021** par courriel à l'adresse : eric@ccism.pf

Les offres devront être remises contre récépissé le **vendredi 19 mars 2021 avant 12h00** au plus tard (date et heure locales de Tahiti) soit directement, soit par courrier express (CHRONOPOST, FEDEX, DHL, etc.) à l'adresse suivante :

CCISM

Service des Moyens Généraux – Au RDC de l'immeuble principal

41 rue du Docteur Cassiau
98713 PAPEETE

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les propositions seront étudiées par la CCISM sur la base des critères du point 4.2. Le cas échéant, il pourra être demandé des compléments d'information ou des précisions.

La décision d'attribution du marché reviendra à la CCISM. Les candidats non retenus seront informés par courriel simple en demandant aux candidats un accusé réception express.

4.4 conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres et les candidatures doivent être remises sous pli cacheté.

Le pli portera l'indication suivante :

AAC EXPERT HASCT DOCK - NE PAS OUVRIR
--

- Le pli sera composé d'une seule enveloppe qui comprendra :

L'ensemble des documents demandés à l'article 4.1

Le présent document valant cahier des charges et règlement de consultation à accepter sans modification, devra être paraphé sur chaque page et signé.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus.

Ils seront renvoyés aux candidats.

Annexe 1

Décomposition du Prix Global Forfaitaire

Les prix sont définis de façon forfaitaire pour une durée de six (6) jours sur le dock et s'établissent de la façon suivante :

6 jours de semaine travaillés			
Nombre de navire sur dock	1 navire	2 navires	3 navires
Prix HT			
Prix TTC (TVA 13%)			

Dimanches et jour fériés travaillés			
Nombre de navire sur dock	1 navire	2 navires	3 navires
Prix HT			
Prix TTC (TVA 13%)			

Règlement

Le règlement de la société d'expertise intervient après la sortie de dock, sur présentation d'une facture et d'un compte rendu faisant apparaître les heures effectuées.

Les jours sans travaux sur le ou les navires ne sont pas facturés.

Aucune avance de paiement ne pourra être demandée.

Modalités de paiement

Le paiement sera effectué sous 30 jours par virement sur le compte bancaire ou postal